construction d'un aqueduc ovoïdal dans chacune de ces rues et l'établissement d'une chaussée centrale pavée sur 3 mètres de largeur ainsi que deux fils d'eau de 0 m. 50 centimètres de largeur chacun ;

» 3° De classer les quatre rues dont il s'agit au nombre des voies publiques, de décider qu'elles seront éclairées et entretenues par la Ville et d'en fixer les alignements et le nivellement conformément aux indications des plans spéciaux joints au dossier ;

» 4° D'approuver le projet des travaux dressé par M. le directeur du service de la voirie et s'élevant à la somme de 104,000 fr.

» 5° De voter l'inscription en recette au budget supplémentaire de 1887, d'une somme de 69.333 fr. à recouvrer des signataires de l'engagement ci-dessus visé :

» 6° De voter en dépense, au budget supplémentaire de 1887, une somme de 86.667 fr. représentant la valeur des travaux à exécuter en 1887, et au budget de 1888 une autre somme de 17.333 fr. représentant la valeur des travaux à payer en 1888;

» 7° L'Administration municipale est invitée à préparer les projets et à faire les démarches nécessaires pour arriver à l'ouverture de la partie médiane de la rue Montgolfier allant de la route de Lannoy à la rue de la Potennerie.

» *Signé* : Dr Carrette, P. Destombes, Harinkouck, Faidherbe, F. Roussel, Pollet-Desquiens, S. Chéron, L. Delannoy, Dr Derville. »

M. le docteur Carrette ajoute : L'importance de ces projets est d'autant plus grande que ceux-ci concordent avec un travail important, depuis longtemps préparé par l'administration municipale. C'est celui de notre grande artère de la gare du Nord-Est au parc de Barbieux.

Le même conseiller s'approche du bureau et donne, à M. H. Buisine, des explications sur le plan.

M. le Maire. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

M. Béghin-Bonnave. — M. le Maire, je déclare m'abstenir.

M. le Maire. — Votre abstention sera mentionnée au procès-verbal.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Boulevard de Cambrai. — Demande de construction d'un aqueduc central.

M. N. Comerre lit le rapport suivant :

« Messieurs, Vous nous avez chargés de l'examen d'une proposition faite par divers riverains du boulevard de Cambrai au sujet de la construction de l'aqueduc de cette voie.

» Ces riverains consentent participer chacun dans la proportion du tiers de la dépense et au prorata de son front à rue. Cette proposition est conforme à celles qui sont ordinairement acceptées par la Ville.

« A cette première raison viennent s'en joindre d'autres. Le service des Eaux a établi à l'entrée du Parc de Barbieux un compteur pour les besoins de notre jardin. Ce compteur est installé dans une cave profonde qu'il faut assécher sous peine de voir cet appareil coûteux se détériorer rapidement. D'un autre côté vous avez pris en considération une proposition relative à l'ouverture d'un boulevard entre l'Hospice futur et l'entrée du Parc. Cet artère devra être pourvu d'un égoût et celui-ci ne sera utile qu'autant qu'il aura un débouché en aval.

» Pour ces motifs, nous avons l'honneur de vous proposer :

» 1° De décider la construction d'un aqueduc au boulevard de Cambrai. (L'usage de cet égoût étant réservé aux riverains qui contribueront à la dépense de son installation) ;

» 2° D'approuver le projet des travaux dressés par M. le Directeur de la voirie ;

» 3° D'inscrire en dépense au budget supplémentaire de 1887 une somme de 13,000 fr. égale au montant du projet;

» 4° D'inscrire en recette au même budget une somme de 4,000 fr. à recouvrer des propriétaires riverains signataires de l'engagement en date du 14 mars 1887 lequel est approuvé.

» *Signé* : Martel-Delespierre, Béghin, Harinckouck, Roussel, Destombes, Vinchon, Reboux, Dr Derville.»

Les conclusions sont adoptées.

Construction d'un aqueduc rue du Pile

Dans sa séance du 4 février 1887, le Conseil municipal a décidé la construction d'un aqueduc central dans la rue du Pile.

L'exécution de ce travail mise en adjudication le 10 mai, est confiée à M. Ch. Larmon qui a consenti sur les prix du devis, un rabais de 11 0[0. Le projet s'élevant à la somme de 23,429 fr. 04, c'est donc une réduction totale de 2,577 fr. 19 que l'entrepreneur a consentie.

Le Conseil décide le prolongement de l'égout de la rue du Pile jusqu'à sa rencontre avec celui de la rue du Tilleul.

Le montant de la dépense sera imputé sur la somme de 2,577 fr. 19 provenant du rabais consenti par l'adjudicataire.

Rue du Tilleul, projet d'alignement

M. le docteur Derville lit ce rapport :

» Messieurs, votre 3e commission a pris connaissance du plan dressé par M. le directeur du service de la voirie, en vue de régler les alignements de la rue du Tilleul.

» Elle prie le Conseil de vouloir bien revêtir ce plan de son approbation.

» *Signé* : Docteur Derville, Docteur Carrette, Martel-Delespierre, Pennel et Destombes.»

Les conclusions sont adoptées.

Projet de déclassement de la rue du Ballon partie comprise entre la rue Saint-Antoine et la rue du Collège.

M. le docteur Carrette lit ce rapport :

« Messieurs, vos commissions réunies itérativement se sont en dernier ressort déterminées à vous demander l'ajournement du déclassement projeté de la rue du Ballon dans la fraction de cette rue sise entre la rue Saint-Antoine et la rue du Collège.

» Je viens donc, au nom de ces commissions, vous proposer d'appuyer de vos votes leur avis favorable à l'ajournement de ce déclassement.

» *Signé* : Docteur Carrette, Martel-Delespierre, docteur Derville, A. Dupire, N. Comerre, L. Delannoy, F. Roussel, A. Béghin. »

Les conclusions sont adoptées.

Prélèvement en 1888 sur les revenus ordinaires des sommes nécessaires pour l'entretien des Chemins vicinaux.

M. Delannoy lit ce rapport dont les conclusions sont ensuite adoptées :

« Messieurs, vous nous avez chargés de l'examen du projet de création des ressources affectées à l'entretien des chemins vicinaux pendant l'année 1888.

» Nous avons l'honneur de vous proposer d'accepter le projet de répartition. »

Gaz : demande de MM. Leblanc et Cie pour la canalisation à gaz sous le sol des routes départementales de Roubaix.

M. P. Destombes donne lecture du rapport suivant :

» Messieurs, MM. Leblanc et Cie ont adressé une demande tendant à obtenir l'autorisation d'établir des canalisations à gaz sous le sol des routes départementales traversant Roubaix.

» Le Conseil municipal dans sa séance du 4 août 1882 appelé à statuer sur une proposition identique faite également par MM. Leblanc et Cie, a pris la délibération suivante :

» Le Conseil délibère ;

» 1° Dans l'intérêt du public, le Conseil est en principe favorable à la concession demandée, sans toutefois se croire fondé à émettre un avis à ce sujet;

»2° Dans le cas où l'administration supérieure donnerait suite à la demande de concession en instance, les plans de traverses seront soumis à l'administration municipale qui prescrira les changements qu'elle jugera utiles.

» 3° L'autorisation ne devait être donnée au concessionnaire qu'à la condition de ne faire cession de son droit à aucune des compagnies locales.

» Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous prier de confirmer la délibération prise par le Conseil municipal, le 4 août 1882.

» Signé. P. Destombes, Chéron, Martel-Delespierre, Dr Derville, Pollet-Desquiens et Delannoy. »

Les conclusions sont adoptées.

Cimetière ; monuments des doyens et curés

M. P. Dazin lit ce rapport :

« Messieurs, dans la séance du 12 novembre dernier, notre honorable collègue M. Reboux, disait qu'il est au cimetière un monument commencé depuis bien longtemps déjà et jamais achevé, c'est celui des doyens et curés de Roubaix. Et il ajoutait : « Il est temps, pour la dignité de la ville que nous nous montrions moins oublieux envers la mémoire de nos pasteurs. »

» Vos commissions, après avoir étudié de quelle façon il pourrait être donné satisfaction à ce vœu se sont ralliées à la proposition qui leur a été faite par notre honorable collègue M. Paul Watine. Elle consiste à transférer sur le caveau des doyens tout en lui donnant un aspect plus monumental le calvaire actuellement au bout de l'allée principale et qui par suite de l'agrandissement du cimetière devra être déplacé.

» Nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, 1° de voter la translation du calvaire au-dessus du caveau de MM. les doyens et curés.

» 2° D'approuver les plans et devis dressés dans ce but par M. l'architecte du service des bâtiments ainsi que les marchés passés avec MM. Lailemand et Tatoux ;

» 3° De voter sur le budget supplémentaire de 1887 une somme de 9,000 fr.

» 4° De décider que les travaux qui ne sont pas susceptibles d'être exécutés par voie de marché le seront par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

» Signé : Dazin, Watire, Destombes, Roussel, Delannoy, Dr Derville, Cordonnier, Chéron, Heyndrickx, Senneville, Béghin, Martel-Delespierre, Dr Carrette, Harinkouck, Roche, Comerre. »

M. Alfred Reboux. — Je suis naturellement favorable aux conclusions du rapport. Mais le projet soumis à la commission offre peut être un écueil pour ceux qui sont chargés de l'exécuter. Ce monument doit avoir un caractère à la fois religieux et artistique. La croix du nouveau calvaire sera placée sur des rocailles : il ne faut pas que ces rocailles donnent, à l'ensemble, l'aspect d'une cascade de jardin de plaisance.

M. P. Dazin. — Je crois que M. Reboux a vu les plans ; or, ces plans ne rappellent pas..

M. Alfred Reboux. — Oui, le projet paraît bien conçu ; mais il importe, que dans l'exécution, on n'oublie pas la pensée qui l'a inspiré. C'est sur quoi je me permettais d'attirer l'attention de qui de droit.

M. Pierre Destombes. — C'est pour cela que nous n'avons pas mis ce travail en adjudication.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Mont-de-piété ; comptes et budgets de 1886 ; budget supplémentaire de 1887 ; avis du conseil municipal.

Dans sa séance du 6 mai, le conseil avait renvoyé à l'examen des commissions les comptes et budgets de 1886 et budget supplémentaire de 1887, présentés avec pièces à l'appui par M. le directeur caissier du Mont-de-Piété.

Le conseil, considérant que ces comptes établis suivant les lois, ordonnances et instructions sur l'administration et la comptabilité des Monts-de-Piété, ont été vérifiés par M. le Trésorier-Payeur-Général du Nord, et par le conseil d'administration, les approuve.

Fabriques d'églises

Le Conseil homologue les comptes des paroisses St-Sépulcre, St-Martin, St-Joseph et Notre-Dame, pour 1886, et les projets de budgets pour 1888.

Huis-clos

M. le Maire prononce le huis-clos.

La séance est levée à 10 h. 30.

CONCERTS ET SPECTACLES

La Société Chorale *Les Mélomanes Roubaisiens* qui se dispose à assister au concours de Saint-Denis, a donné dimanche à l'Hippodrome une audition des morceaux qu'elle doit exécuter. Nous avons jugé que les *Mélomanes* sont arrivés à un résultat déjà très satisfaisant, et nous osons espérer que leurs efforts seront récompensés dans une large mesure.

En général, les voix sont bien équilibrées, sauf peut-être du côté des ténors parmi lesquels il nous a semblé remarquer quelques organes un peu durs. Ceux qui les possèdent feront sagement de ne chanter qu'avec beaucoup de précaution dans les *pianos*.

Il restait d'ailleurs une semaine entière aux *Mélomanes* pour perfectionner leur œuvre; nous sommes sur que, dès maintenant, déjà ils ont su la mener à bonne fin.

La *Petite Vallée, pastorale, est le chœur imposé.* Loin d'être exempt de difficultés, le morceau est rempli de contrastes qui ne sauraient réussir à le faire goûter.

Les *Chants lyriques de Saül* est le chœur au choix. Celui-ci plaît davantage; aussi les executants l'enlèvent-ils avec beaucoup de brio.

Tourcoing possède les éléments d'une bonne symphonie. Sous la direction de M. C. Desurmont, une cinquantaine d'amateurs tout eu l'heureuse idée de se réunir pour faire de la bonne musique, c'est une louable intention dont nous les félicitons L'exécution de cette société, sans être à la hauteur de ce qu'elle pourrait faire, grâce aux talents dont elle dispose, n'appelle pas de critiques dignes d'être notées. Nous entendirons encore avec beaucoup de plaisir la symphonie des *Amis-Réunis*.

Le même jour, dans les jardins de M. P. Catteau, a eu lieu le concert d'été de la *Grande-Harmonie* à ses membres honoraires. Le beau temps et le programme supérieurement composé, ont fait que les amateurs se sont empressés de se rendre à cette fête.

Le concert comprenait dix morceaux : Nous nous occuperons seulement en détail de quelques-uns car nous avons déjà eu l'occasion de parler des autres.

Une belle fantaisie sur la *Muette de Portici* a permis à M. Montigny, piston-solo, de nous faire admirer sa belle qualité de son, son style sobre et sa très bonne manière de phraser. Dans la prière surtout, dédaignant l'affectation trop commune que recherchent bon nombre d'instrumentistes, M. Montigny a exécuté avec la juste expression du sentiment. Nous en dirons autant de M. Paul Fournier.

Cet artiste, a une fois de plus émerveillé le public par son étonnante virtuosité. Il prend en outre avec une inconcevable aisance et avec une grande justesse des notes aiguës qui n'existent pas dans le registre *ordinaire de la clarinette. Nous croyons néanmoins* que ce morceau, une *Fantaisie de Brepsaut*, gagnerait beaucoup à être entendu dans une salle. La grande étendue du jardin de M. P. Catteau, la situation du kiosque au-dessus de la pièce d'eau sont des causes qui ont empêché d'entendre dans tout leur détail les magnifiques variations de M. P. Fournier

Dans ces fantaisies, ou l'accompagnement joue à lui seul un rôle plus important qu'on ne pense généralement, nous avons pu juger de l'excellent effet produit par la suppression des basses cuivres remplacées par deux contrebasses à cordes.

Cette modification, faite à l'exemple de la garde républicaine, est des plus heureuses. La discrétion et la sûreté avec lesquelles exécutent les deux contrebassistes ajoutent un charme de plus à ce changement.

La *Valse entr'acte* de *Charlotte Corday* a pour auteur Peters Benoit, un des compositeurs les plus populaires de la Belgique. Pour ce délicieux morceau nous ferons la même remarque que pour le précédent. C'est une valse lente pour hautbois avec une superbe broderie de flûte. Les cors y ont un accompagnement soutenu du plus bel effet. Un vrai morceau de salon, dont les délicieux détails ne peuvent être remarqués suffisamment en plein air. Mais, excellente exécution.

Nous avons parlé déjà de la *Marche Triomphale*, de M. V. Delannoy, et de la *Danse Israélite*, tirée de *la Fille de Jephté*, de M. Cl. Broutin. Ces deux œuvres de maîtres aimés et appréciés, recevront toujours de la part du public Roubaisien, un accueil des plus flatteurs.

Signalons : *Une Polonaise* et les *Hymne, Marche* et *Danse d'Aida*, très bien rendues.

La *Rapsodie Hongroise* de Listz, en même temps que d'une incroyable difficulté, est d'une très grande richesse d'orchestration. Les harmonies s'y développent à profusion. C'est d'abord une introduction lente, puis une zigue échevelée parfaitement rendue par la flûte de M. Bondues; un allegro pour les clarinettes fait pressentir le final auquel tous les cuivres viennent apporter leur effet magistral.

Comme dessert de ce concert de gala on avait conservé l'ouverture de *Guillaume Tell*. Les palmes, les lauriers, l'immense succès de notre *Grande-Harmonie* à Paris, tout cela a repassé dans la tête de chacun avec ces accords tantôt suaves, étranges puis bruyants et grondant comme le tonnerre. Le *Ranz des vaches*, qui se dessine au milieu de délicieux détails, la pluie, l'ouragan l'orage, la fureur de tous les éléments déchaînés à la fois, puis l'appel des clairons, le chant de victoire, toute cette splendide scène dramatique enfin, a été rendue avec une effrayante réalité.

Merci à la *Grande Harmonie* et à M. Cl. Broutin en particulier d'avoir pensé à nous rappeler ces douces émotions du triomphe passé. Octave.

Tourcoing. — Aujourd'hui à huit heures et demie du soir aura lieu sur la place Thiers un audition publique des morceaux que la *Fanfare des Pompiers* doit exécuter au concours de St-Denis.

Tribunal de Commerce de Tourcoing

Audience du 21 juin 1887

Présidence de M. Eugene Jourdain

Jugements

Société en commandite. — Par un jugement très longuement motivé le tribunal statue aujourd'hui sur l'action intentée par un groupe d'actionnaires contre la société en commandite par actions L. H... et Cie.

Sur le premier point : délibération prise en *assemblée générale extraordinaire* en vue d'autoriser le gérant à contracter un emprunt hypothécaire, le tribunal décide que cette décision, n'entraînant pas dérogation aux statuts et ayant été votée dans une assemblée régulièrement constituée, n'est pas entachée de nullité.

Pour les délibérations relatives à l'abandon des intérêts, second grief invoqué, qui ont été prises dans différentes *assemblées générales ordinaires*, la demande est jugée irrecevable en la forme parce qu'elle n'a pas été formulée dans l'exploit introductif d'instance.

Enfin, sur la question de dissolution de la société le tribunal dit que, devant le désaccord existant entre les parties, il échet de recourir à une mesure d'instruction, mais il estime que l'abandon des intérêts faits en assemblée générale ordinaire est abusif et porte atteinte au pacte social, que ce droit appartenait seul à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et aussi qu'on a calculé à tort un amortissement sur le pacte social. En conséquence, un expert comptable est désigné avec mission de dresser les inventaires en y portant les intérêts échus et en supprimant l'amortissement sur l'immeuble afin d'établir si le capital a été amoindri dans les proportions prévues par les statuts pour entraîner la dissolution.

Les demandes reconventionnelles en dommages-intérêts fournies par le gérant de la société et par un autre groupe d'actionnaires sont rejetées : les dépens sont réservés et la cause est prorogée au mois d'août.

Question de transport. — Il s'agit d'un cylindre de carde reconnu brisé au déballage dans l'usine du destinataire. Le Tribunal met M. G..., l'expéditeur, hors de cause. En ce qui concerne M. I.F...qui a camionné le colis de la gare au domicile de M. A. P. . le destinataire, il a agi pour le compte de la Compagnie du chemin de fer du Nord, celle-ci ne peut donc lui opposer la fin de non-recevoir de l'article 105 du code de commerce.

En réalité l'article précité n'a pas d'application au débat parce qu'il y a eu déchargement du colis et une réception. M. A. P.... a formulé ses réserves en temps opportun et a provoqué une expertise à laquelle ont été appelées toutes les parties en cause. Il résulte des faits et circonstances que cette avarie, extérieure et intérieure, s'est produite en cours de route. La compagnie du Nord aurait pu appeler en garantie la compagnie de l'Est dont elle tenait la marchandise : ne l'ayant pas fait, elle reste seule responsable vis-à-vis du destinataire auquel elle devra payer 480 fr. d'indemnité, plus tous les dépens de l'instance.

Marché de laines peignées

Une difficulté survenue, à propos de la conformité avec l'échantillon d'un lot de peigné de Chili, entre le vendeur M. C. D..., de Roubaix, et l'acheteur, M. D. D..., de Tourcoing, avait été tout d'abord renvoyée à l'examen d'un juge commis. A la suite de la comparution une expertise eut lieu, mais les parties ne se mirent pas d'accord et elles reviennent devant le tribunal. M. C. D... demande la livraison et le paiement du lot en se basant sur les conclusions du rapport de l'expert qui a trouvé le lot uniforme quant à la propreté et à la finesse et qui, s'il a fixé une valeur inférieure au prix de vente, c'est en ajoutant qu'en raison de son emploi spécial ce genre de laine a une valeur subordonnée à la demande : M. C. D.... ajoute que son adversaire ne peut pas se prévaloir de ce que la laine n'est pas absolument conforme à l'échantillon parce qu'il lui était loisible de prendre une bobine type.

Au dire de M. D-D., il ne s'agit pas de savoir si la laine était plus ou moins régulière, mais si elle était conforme à l'échantillon remis comme régularité et finesse : de plus, l'écart entre la valeur assignée par l'expert et le prix d'achat était considérable et, enfin, il est d'usage de demander une bobine type dans le cas seulement de garantie du nombre de chardons renfermés dans une laine. M. D-D. conclut donc à l'annulation du marché.

Novation

Cette question, traitée il y a quelque temps dans des procès très importants, est de nouveau soulevée aujourd'hui à propos d'un litige pour le règlement de changements en filature. Y a-t-il eu, dans l'espèce, novation par la substitution d'un nouveau débiteur au débiteur primitif, tel est le point controversé. Trois parties sont en cause.

Le directeur de la filature d'Esquecheries expose que M. J.-B D.... de Tourcoing lui a remis, par l'entremise d'un commissionnaire de Fourmies, un chargement pour 3 à 4000 kilogs de cannettes n°s 80 à 110, que, sur l'ordre de M. J.-B. D..., la marchandise avait été expédiée à M. P.. , de Roubaix et la facture faite au nom du même M. P..., mais que cette dernière condition n'avait été acceptée qu'avec la réserve, en cas de non-paiement, de conserver un recours contre le débiteur originaire M. J.-B. D...

Le demandeur ajoute qu'il appartient à M. J.-Bte D... de faire la preuve de la novation invoquée, qu'en droit il est impossible de déplacer une dette ou une obligation à moins qu'on ne démontre qu'un nouveau débiteur a été accepté et, qu'en fait, c'est sur les instructions de M. J.-B. D... que la marchandise a été expédiée à M. P .. et la facture n'a été établie au nom de ce dernier qu'à la condition expresse de conserver le droit de recours contre le premier débiteur. En ce qui concerne M. P.... dit encore le filateur, il a reçu le produit d'un travail et il ne doit pas en bénéficier en vertu du principe que nul ne peut s'enrichir au détriment d'autrui : C'est pourquoi une action contre lui en paiement de la façon de la filature est fondée.

C'est en vain que M. P. argué de retards dans les livraisons pour se porter demandeur reconventionnel en dommages-intérêts; en effet, si la marchandise n'a été mise en filature qu'à une date postérieure à celle primitivement fixée, la cause en est dans l'envoi tardif de l'ordre d'engrènement et des tubes, et aussi dans la mauvaise qualité de la laine.

Le directeur de la filature d'Esquecheries requiert donc condamnation au paiement de sa facture de façon contre M. J.-B. D...,ou à son défaut, M. P...

M. J.-B. D... convient qu'il a été le chargeur de la marchandise, mais il ajoute que cette situation s'est modifiée de façon à annihiler sa responsabilité quant au paiement du prix de façon. Il a prévenu la filature d'Esquecheries que la marchandise appartenait à M. P., de plus il a opposé la réserve posée quant au non paiement de la facture, et il a refusé cette facture.

D'ailleurs en se désaisissant de la marchandise, après cette protestation, et sans en avertir l'intéressé, le demandeur dégageait la responsabilité du débiteur originaire. La novation peut s'induire de faits soumis à l'appréciation souveraine des tribunaux. M. J.-B. D... conclut au rejet de la demande du directeur de la filature d'Esquecheries et, si une condamnation devait être prononcée contre lui, il demande à en être garanti par M. P...

Sur la question d'appel en garantie formé par M. B. D..., M. P...s'en rapporte à justice. Sur la demande principale, il dit que les prétentions de la filature d'Esquecheries son exagérées que la facture doit être réduite pour différences de tares, et il sollicite le renvoi devant le compte. Reconventionnellement il réclame à la filature d'Esquecheries, des dommages-intérêts pour des retards de livraison qui lui ont causé préjudice.

Identité du type dans une expertise

Ce procès entre M. F. V.... et M. F. L... qui a eu pour origine un laisser pour compte de deux lots de peignés, portant sur la conformité avec les échantillons, revient pour la troisième fois devant le tribunal après nouvelle expertise.

M. F. V... prétend que cette dernière expertise était régulière, qu'à tort M. F. L... a voulu la faire porter sur des objets non prévus puis a contesté l'identité de la bobine type. Se basant sur les constatations des experts M. F. V... demande la résiliation du marché au tort de M. F. L...et la condamnation de ce dernier en dommages-intérêts.

M. F. L... répond qu'il a refusé d'assister à l'expertise parce que les experts ont refusé de prendre connaissance de ses livres, qu'un doute existe sur l'identité de la bobine type, que ce doute doit s'interpréter en sa faveur, qu'en tout cas la preuve d'identité incombe à son adversaire et qu'en l'absence d'un type reconnu, les experts devaient estimer si la laine valait le prix facturé. Ses conclusions tendent au rejet de l'action intentée par M. F. V... et à la résiliation du marché.

Témoins reprochables

A la suite de l'opposition à un jugement par défaut rendu à la requête de la maison C. L.. et condamnant M. G. N..., d'Anvers, à des dommages-intérêts pour inexécution d'un marché de 50,000 k. de peigné, des enquête et contre-enquête eurent lieu et c'est sur les résultats donnés par ces mesures d'instruction qu'il est plaidé aujourd'hui.

M. C. L... soutient qu'il a atteint la preuve à laquelle il était appointé, c'est-à-dire la conclusion du marché, et sa confirmation par M. G. N... après discussion sur le mode de paiement, que le défendeur n'est pas fondé à récuser les témoignages déposés à l'enquête, que sur ce point l'appréciation du juge est souveraine et qu'en dehors même de l'enquête les documents versés au procès établissent l'existence du marché. Le jugement doit donc ressortir son plein et entier effet.

M. G. N..., de son côté, se retranche derrière la qualité des témoins produits par le demandeur, témoins qui, mandataires de la maison C. L., ou intermédiaire dans l'affaire, ont un intérêt dans le procès et déposeraient ainsi dans leur propre cause. Il prétend que, dans de telles conditions la preuve du marché n'est pas rapportée et que la somme réclamée en dommages-intérêts n'est pas justifiée. Il demande, en consequence, à être déchargé de la condamnation et subsidiairement il sollicite nomination d'expert chargé d'établir la valeur du peigné à l'époque où les pourparlers ont eu lieu ainsi que de rechercher les preuves du préjudice pretendument causé.

Le tribunal a mis toutes ces affaires en délibéré.

Verax.

NORD

Terrible incendie a Buysscheure. — Six victimes. — Dans la soirée du dimanche des Rameaux, 3 avril dernier, un violent incendie attribué à la malveillance, détruisait complètement une grande ferme appartenant à M. Emile Gars-Persyn, cultivateur à Buysscheure, près de la limite du territoire de Nordpeene, au lieu dit *Castiers Houck*.

Depuis cette époque, M. Gars occupait une petite ferme dont il était également propriétaire : un nouveau et épouvantable sinistre vient de réduire en cendres l'habitation de M. Gars.

C'est mardi, vers midi, que les flammes ont pris naissance : elles se sont développées avec une effrayante rapidité. Bientôt les toitures se sont effondrées avec fracas, ensevelissant sous les décombres, quatre malheureuses victimes, dont le cocher de M. Gottiniaux, louager à Saint-Omer, qui était allé conduire des voyageurs à Buysscheure, et deux ouvriers de ferme, Victor Vandaèle et D..., connu sous le nom de Trystram.

La quatrième victime est une femme, Coralie Vanhove, qui habitait avec son mari l'une des deux *demeures* dont se composait l'immeuble de M. Gars. C'est en voulant sauver son argent que Coralie Vanhove a été atteinte par les flammes : vers midi et demi, elle est sorti du brasier avec sa caisse, mais affreusement brûlée; elle a succombé dans la soirée après quelques heures d'atroces souffrances.

Deux courageux sauveteurs qui ont fait des efforts surhumains pour arracher aux flammes les malheureux qui ont succombé, paieront peut-être de leur vie leur dévouement héroïque, ce sont les sieurs Jules Labaye et Martin Vergniet, qui sont couvert de brûlures et dont l'état est considéré comme désespéré.

Il est absolument hors de doute que cet incendie, comme celui de dimanche des Rameaux, est dû à la malveillance : les flammes ont pris naissance à la fois en divers points de la ferme, ce qui explique la rapidité avec laquelle les bâtiments ont été détruits.

Bien qu'on n'ait pas de preuve sérieuse contre lui, le parquet a fait arrêter un sieur an Cappel père, journalier. L'enquête connue.

Nos députés. — Dans la séance de mardi, à propos de l'article 8 de la loi organique militaire, M. des Rotours a présenté diverses observations que nous croyons utile de reproduire.

L'honorable député du Nord fait observer que, dans un grand nombre de communes, les compagnies de sapeurs-pompiers comprennent des hommes de plus de 40 ans, qui y rendent d'excellents services, et qu'il importe de maintenir.

» Un de nos collègues, en nous demandant, hier, avec raison de maintenir à nos officiers des pompiers leurs insignes actuels, faisait ressortir la difficulté pour les administrations municipales d'assurer le recrutement des corps des sapeurs-pompiers, dont le service est gratuit et comporte tout à la fois une aptitude professionnelle et un véritable dévouement.

» L'article 8, qui met à la disposition de M. le ministre de la guerre les corps armées, aura-t-il pour effet de faire entrer dans l'armée, active sans distinction d'âge, tous les hommes faisant partie des corps de pompiers ? Cela n'est pas possible ; ce serait placer tous les pompiers âgés de plus de 40 ans dans cette alternative ; ou d'abandonner des corps dans lesquels ils sont très utiles ; ou de se soumettre en temps de guerre à un service que leur âge leur interdit.»

» M. des Rotours exprime le vœu que le règlement d'administration publique, prévu par la loi, dispose que tous corps de pompiers comprendra deux cadres.

» Le premier comprendrait les hommes âgés de 20 à 40 ans, et serait, en temps de guerre, maintenu à la disposition du ministre.

» Quant aux pompiers âgés de plus de 40 ans, ils formeraient un cadre de pompiers vétérans et seraient maintenus dans leurs communes pour y assurer, en temps de guerre, le service qu'ils y font en temps de paix. »

Les observations de l'éminent député du Nord ont rencontré une vive approbation sur un grand nombre de bancs.

— Dans le scrutin sur la prise en considération de l'amendement de M. Ribot à l'article 17 du projet de loi organique militaire, tous les députés du Nord ont voté *pour*, sauf M. Trystram, qui n'a pas pris part au vote, et MM. Lefebvre du Prey et Maurice, absents par congé.

Douai. — Aux démissions de MM. Cavroy, Ch. de Baillieucourt et Messien Loridan, conseillers municipaux, il faut ajouter celle de l'honorable M. D'Hainaut, qui a adressé la lettre suivante à M. le sénateur-maire de la ville de Douai.

» En présence des faits qui se sont passés dimanche dernier à Lille et des promesses mystérieuses faites aux délégués sénatoriaux de la ville de Douai pour les empêcher de soutenir jusqu'au bout la candidature de M. de Folleville, comme il en avait été convenu au comité de défense j'estime que le mandat qui m'a été confié aux dernières élections, est terminé.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de conseiller municipal.

Veuillez, je vous prie, agréer l'assurance de mes sentiments respectueux. D'Hainaut.

Bersée. — On écrit de cette localité :

« Nous avons relaté la belle procession qui eut lieu le dimanche 12 juin. Nous ne saurions passer sous silence celle qui s'est faite dimanche dernier sur un parcours de plus trois kilomètres, en passant par le faubourg Saint-Antoine et le lieu appelé le *Grand Pacé*.

» Nous félicitons vivement les habitants du faubourg Saint-Antoine, pour la superbe décoration de leur quartier. Citons particulièrement les arcs de triomphe, les reposoirs dressés par les soins de MM. Henri Wattelier, Durlez, Camberlain, André Hovine, Lespagnol, et qui attiraient tous les regards.

» Signalons aussi l'autel champêtre que l'on doit à la piété de Mlles Zoë Quesnoy et Marie Bouchez.

» Les étrangers, présents à la cérémonie, en étaient émerveillés. On doit des remerciements au vénérable pasteur de la paroisse qui s'est tant employé à assurer la magnificence de cette procession. »

Dunkerque. — En l'honneur du jubilé de la reine Victoria, tous les navires anglais se trouvant dans le port de Dunkerque avaient arboré leurs pavois. Au bassin de Freycinet, le coup d'œil était magnifique ; plusieurs grands navires s'y trouvaient avec leur série complète.

En évitant un bâtiment, à sa sortie du bassin Freycinet, hier après-midi, vers deux heures et demie, le steamer anglais *Bromhaught* alla tomber avec son étrave sur l'avant des haubans du remorqueur *Juliette-Marie*, qui était posté à demeure au musoir de bâbord du bassin Freycinet. La machine n'a pu être renversée à temps; le remorqueur a éprouvé quelques dégâts sans trop grande importance; quelques mètres de pavois et un bout de la lisse ont été brisés. Le *Bromhaught*, qui n'avait aucune avarie, put prendre la direction du chenal et poursuivit sa route pour Newcastle, lieu de sa destination.

Le parricide de Saulzoir. — Comme nous l'avons dit hier, tout fait supposer que le parricide Wallez, qui n'a que 19 ans, a agi sous l'empire d'un accès d'aliénation mentale.

Le médecin Lodieu, qui le soignait, avait prescrit à la veuve Wallez de ne plus donner que très peu de nourriture à son fils. Aussi celui-ci était-il très irrité contre sa mère pour ce motif. Plusieurs fois même, il l'avait menacée de la frapper si elle ne lui donnait pas à manger lorsqu'il lui en demanderait. C'est dans cette double cause qu'il faut chercher le mobile du crime.

L'Union nationale des sociétés de tir de France vient de décider qu'un championnat à l'arme nationale serait organisé cette année avec la collaboration des sociétés de tir faisant partie de l'Union. Ce championnat auquel sont invités tous les tireurs du territoire, se fera en deux épreuves, la première sera subie d'ici au 1er juillet dans tous les départements, et donnera droit à un classement d'admissibilité au tir de 2e épreuve qui aura lieu à Paris (Stand de Clichy) du 14 au 21 août.

Un très grand nombre de prix offerts par le Président de la République, les ministres de la Guerre et de l'instruction publique, le gouverneur de Paris, la Ligue des Patriotes et l'Union, seront décernés aux premiers lauréats. Les tireurs des départements pourront effectuer le voyage de leur localité à Paris et retour individuellement avec réduction de 50 0[0 sur le prix ordinaire des tarifs les compagnies des chemins de fer ayant accordé cette faveur aux organisateurs du championnat. Le programme détaillé sera adressé à toute personne qui en fera la demande au secrétariat de l'Union, 99, rue Montmartre, à Paris.

PAS-DE-CALAIS

Arras. — *Mort de M. le chanoine Van Drival.* — M. le chanoine Van Drival, dont la santé laissait beaucoup à désirer depuis quelques années, est mort, hier, à quatre heures du matin, à l'âge de 72 ans.

M. l'abbé Van Drival était chanoine titulaire de la cathédrale d'Arras. Cette dignité lui avait été conférée par Mgr Parisis, alors qu'il résignait ses fonctions de professeur de langues orientales au Grand-Séminaire.

Nommé membre de l'Académie d'Arras en 1860 M. Van Drival était titulaire du 13e fauteuil, laisse vacant par la mort de M. le colonel Repécaud. Le récipiendaire consacra son discours à l'étude du symbolisme dans le culte et dans l'art.

En 1868, il remplaça M. Auguste Parenty comme secrétaire-général et fut toujours maintenu dans cette fonction que l'académie lui confirmait par déférence, il y a quelques jours à peine.

M. Van Drival était président de la commission départementale des monuments historiques depuis la séance du 25 août 1873, dans laquelle il fut nommé, et réélu chaque année.

Il était enfin vice-président du Conseil d'administration de l'Université catholique de Lille.

Il prit, comme vice-président de la commission instituée par Mgr l'évêque d'Arras en 1875, une part active à la cérémonie de restauration du culte de Notre-Dame des Ardents.

On doit à la plume de M. Van Drival un certain nombre d'ouvrages, entre autres : l'histoire de l'Académie d'Arras, le cartulaire de Guimann, le Nécrologe de Saint-Vaast, des monographies sur les tapisseries d'Arras, et sur le trésor sacré de la Cathédrale. Il fit une grammaire comparée des langues bibliques. Son dernier ouvrage fut une histoire de Charlemagne, à laquelle l'auteur attachait un grand prix.

Ajoutons que le vénérable défunt était officier de l'instruction publique et chevalier de l'ordre de Léopold.

Calais. — L'archiduc Rodolphe, prince héritier d'Autriche, est arrivé jeudi à Calais avec une suite de quatorze personnes par le paquebot *Juvicta*.

Après avoir déjeuné au buffet, il est parti directement pour Vienne, *viâ* Paris dans un wagon-lit de la Compagnie Internationale.

— Le duc d'Edimbourg, retournant directement à Marseille, débarquera aujourd'hui à Calais.

BELGIQUE

Congrès catholique de Liège. — On annonce l'arrivée pour le 4 septembre de plusieurs députés allemands et de Mgr Langenieux, archevêque de Reims. M. le comte de Mun et Mgr d'Huist, recteur de l'institut catholique de Paris, assisteront également au congrès. On attend encore beaucoup d'autres personnages qui portent un nom distingué dans la politique, la littérature et les sciences sociales.

Ce congrès sera donc digne de celui de l'an dernier.

La Chambre s'est trouvée en nombre mercredi 72 membres étaient présents à 2 h. 20 — soit deux membres de plus que le *quorum* voulu — pour prendre part au vote sur l'amendement par lequel M. Bara voulait rendre le droit électoral aux faillis « excusables », à ceux qui ont payé leurs créanciers, etc.

Cet amendement a été rejeté par 49 voix contre 23. Quelques députés du banc de Bruxelles l'ont appuyé ainsi que M. Nothomb. Le texte du gouvernement a été adopté.

Un second amendement de M. Coremans tendant à rendre la loi provisoire jusqu'au 31 décembre 1889 a été repoussé par 50 voix contre 24.

La Chambre, après avoir voté à l'unanimité le projet de loi relatif au concordat, a voté successivement sans débat des projets de loi d'intérêt secondaire afin de déblayer son ordre du